



## PROCÈS-VERBAL N°02

---

<b>Réunion du :</b>	05 Juillet 2023
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnats Régionaux Seniors – 2022/2023**

### **➔ Match n°24655232 : LA SUZE ROEZE FC / NANTES JSC BELLEVUE – Régional 1 Intersport du 13.05.2023**

La Commission prend connaissance du procès-verbal n°58 de la CR Discipline.

### **➔ Match n°24748408 : POUANCE USA / ANGERS NDC 2 – Régional 3 du 04.06.2023**

La Commission prend connaissance du procès-verbal n°60 de la CR Discipline.

### **➔ Article 37 : Dossier ANGERS NDC 2 (511629) – Régional 3 Groupe F**

La Commission constate que l'équipe d'ANGERS NDC 2 – Régional 3 Groupe F a un retrait de 11 points directs lié à une décision disciplinaire au 21.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 11 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### **➔ Homologation**

La Commission actualise les classements et homologue les classements, établit au 05 Juillet 2023, pour les Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

## **3. Championnats Régionaux – 2023/2024**

### **➔ Accessions / rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :**

#### Accessions de Districts en Régional 3 :

La Commission prend note du retour du District 72, indiquant les accédants en Régional 3, à savoir : US LA CHAPELLE ST REMY, EG ROUILLON, US BAZOUGES CRE /LOIR, US GUECELARD.

### **➔ Groupes**

Afin de respecter une démarche la plus équitable possible, le Bureau de la Ligue a décidé le Lundi 26 Juin 2023, de demander à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors d'organiser un tirage au sort pour composer les deux groupes de Régional 1 Intersport pour la saison 2023/2024, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la proposition de composition des groupes des Championnats Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2023/2024, et les transmet au CODIR pour validation.

#### 4. Coupe de France

---

##### ➡ Point

La Commission fait le point sur l'organisation de la Coupe de France, et informe les clubs que le tirage du 1<sup>er</sup> tour aura lieu lors de la prochaine réunion.

#### 5. Coupe Pays de la Loire Seniors Konica Minolta

---

##### ➡ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 Août 2023. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

#### 6. Challenge des Réserves

---

##### ➡ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 15 Août 2023. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

#### 7. Calendrier

---

**Prochaine réunion** : Date non confirmée à ce jour.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Oriane BILLY

